

## AVIS n°2020-51

Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

**Référence de la demande ONAGRE :** 2020-01054-041-001

**Dénomination :** Demande de dérogation "espèces protégées" dans le cadre de la démolition / reconstruction d'un bâtiment à Plogastel Saint-Germain engendrant la destruction de nids d'Hirondelles de fenêtre, de Martinet noir et de Choucas des tours.

**Demander :** Etablissement Public Foncier de Bretagne

**Préfet compétent :** Préfet du Finistère

**Service instructeur :** DDTM 29

### MOTIVATIONS OU CONDITIONS

- **Recommandations du CSRPN :**

La demande de dérogation est de bonne qualité. Le porteur de projet s'est rapproché d'un bureau d'étude pour monter sa demande de dérogation, comportant un diagnostic et des propositions concrètes.

La démarche d'évitement est expliquée via un phasage des travaux hors nidification. En revanche, le projet tel qu'il est conçu aboutit à la destruction des nids et donc à des recherches compensatoires.

Le bureau d'étude a complété son analyse en précisant que d'autres espèces ont été recherchées, notamment les Chiroptères.

La mesure compensatoire est proportionnée à l'enjeu. Elle intègre notamment des propositions d'installations complémentaires de nids en périphérie du chantier, sur différents bâtiments publics. A ce propos, il n'est pas clairement précisé si ce sont des localisations hypothétiques ou si cela est déjà convenu entre le porteur de projet et les autorités responsables de ces bâtiments publics.

Le calendrier de réalisation est bien précisé. Une anticipation de la mesure compensatoire (avant la destruction du bâti) permettrait le maintien temporel de la capacité de nidification pour l'hirondelle rustique sur ce site.

L'utilisation de la repasse est recommandée dans le dossier. Il peut être accordé une année ou deux sans repasse pour voir si les oiseaux s'installent naturellement et de basculer sur la technique de la repasse en cas d'échec d'installation.

Un suivi de la mesure compensatoire est prévu. Des mesures correctrices devront être prévues en cas d'échec d'installation.

Un retour sur l'efficacité observée de ces mesures serait intéressant à nous retransmettre.

- **Conclusion**

Avis favorable.

**AVIS :**

**FAVORABLE**

[ X ]

**FAVORABLE SOUS CONDITIONS**   

**DEFAVORABLE**                           

Fait le 22/01/2021

Signature : Lionel Picard